



ARRETÉ N° 58/2019

signé par
Mme Fadela BENRABIA, Préfète d'Eure-et-Loir

le 18 novembre 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté de délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE,
Directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir.





Délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, Directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir.

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 mars 2019, nommant Mme Evelyne MÈGE, en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, en date du 8 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, en date du 8 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MÈGE, directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, copies, correspondances et les décisions suivantes :

1) Enseignement privé :

Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés ;

2) Taxe d'apprentissage :

- Secrétariat et instruction des dossiers de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage ;
- Correspondances relatives à la commission spécialisée de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

3) Décisions relatives au recensement des instituteurs logés et ayant droit à indemnisation.

4) Contentieux des accidents scolaires :

Instruction des dossiers en lien avec le pôle juridique du rectorat.

Article 3 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil de la région Centre-Val de Loire, au président et membres du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature de la Préfète ou du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et la directrice académique des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 18 NOV. 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,



Fadela BENRABIA